

Bruxelles, le 29 mai 2026  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2026/0106(NLE)

---

---

9206/26  
ADD 1

AELE 27  
N 29  
FL 11  
ISL 18  
MI 468  
EMPL 116  
SOC 259

#### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet:                   Projet de DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE modifiant le  
                              protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs  
                              particuliers en dehors des quatre libertés

---

PROJET DE

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**

**n° ...**

**du ...**

**modifiant le protocole 31 de l'accord EEE**

**concernant la coopération dans des secteurs particuliers**

**en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé "accord EEE"), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu de poursuivre la coopération des parties contractantes à l'accord EEE en ce qui concerne les actions de l'Union financées par le budget général de l'Union relatives à la libre circulation des travailleurs, à la coordination des régimes de sécurité sociale et aux actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers.
- (2) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération étendue puisse commencer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

À l'article 5, paragraphes 5 et 14, du protocole 31 de l'accord EEE, les termes "exercices 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025" sont remplacés par les termes "exercices 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027".

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE\*.

Elle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

\* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]

*Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

*Les secrétaires*

*du Comité mixte de l'EEE*

---